

# Comité Local d'Information et de Concertation

## Nord Isère

### Deuxième réunion du CLIC 5 décembre 2008

à 14 heures 30 à la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère

#### Liste des participants

##### Collège "administrations"

Préfet du département de l'Isère	Mr Christian AVAZERI – Sous-Préfet de l'Isère
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)	Mme Claudine BRUNEL
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Cdt. Bernard MOLLIER – Adjoint au Chef de Groupe 2
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)	M. Jean-Pierre FORAY – Chef du groupe de subdivisions de l'Isère
Direction Départementale de l'Équipement (DDE)	M. Christian BREUZA – DDE38/SANO
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)	M. Jacques VANDENESCH – Directeur Adjoint

##### Collège "collectivités territoriales"

Commune de Saint Quentin Fallavier	M. David CICALA – Conseiller Délégué
Commune de Bourgoin Jallieu	M. Alain COTTALORDA – Maire, Conseiller Général, Président de la CAPI, Président du CLIC
Commune de Bonnefamille	M. Denis VERNAY – Maire, Conseiller Général
Commune de Villefontaine	Pierre NOTTOM – Responsable du service Gestion des Risques
CAPI 38	-
Conseil Général de l'Isère	-
Canton de Bourgoin Jallieu Sud	-

##### Collège "exploitants"

Société PCAS	M. Rémy BENOIT – Directeur
Société Total France	M. Gilles BONNARDEL – Responsable HSE
Société Sigma-Aldrich	M. Patrick GUERARD – Directeur
	M. Philippe GUICHARD – CD ESIG
	M. Jean-Pierre GILLIE – Directeur des opérations
	M. Ivan BONASSIN – Responsable HSE

##### Collège "riverains"

FRAPNA Isère	M. Jack GALTIE
Association "Sauvegarde de la Nature et du Patrimoine"	-
Aéroport Lyon Saint Exupéry	-
Saint Quentin Fallavier	M. Marc SADIN
Bourgoin Jallieu	M. René LUX

**Collège "salariés"**

Salariés de la société PCAS  
Salariés de la société Total France  
Salariés de la société Sigma-Aldrich

M. Eric COELHO  
-  
M. Christophe VACHER – Membre du CHS-CT

**Autres participants :**

DRIRE – CIRIMI<sup>1</sup> - secrétariat du CLIC

DRIRE  
SDIS  
Commune de Saint Quentin Fallavier

Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat du  
CLIC

Mme Lise TORQUET – Secrétaire déléguée du  
CIRIMI  
M. Alexandre BARBERO – Inspecteur du site PCAS  
Cne. Yannick ABEL-COINDOZ  
Mme Rachel SARNETTE – Directrice des Services  
Techniques et de Développement Urbain  
M. Michel PERRIER

---

<sup>1</sup> Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère

## Compte rendu de la réunion

### 1. Accueil par M. le Président du CLIC

L'ordre du jour est proposé :

- Accueil du Comité par M. COTTALORDA, Président du CLIC,
- Rappel de la démarche PPRT<sup>2</sup> par la DRIRE
- Présentation des périmètres d'étude des PPRT de Bourgoin-Jallieu et Saint Quentin Fallavier
- Désignation des représentants du CLIC parmi les personnes et organismes associés à l'élaboration des PPRT
- Conclusion par le Président du CLIC

### 2. Rappel de la démarche d'élaboration du PPRT

Concernant le site PCAS, nous sommes au début de la démarche. L'exploitant a remis l'étude de dangers et les compléments requis, et elle a été jugée recevable par l'inspection des installations classées, ce qui a permis de définir le périmètre d'étude du PPRT. Le projet d'arrêté de prescription du PPRT est en cours de rédaction.

La DRIRE a commencé son travail qui aboutira à l'établissement de la carte des aléas autour du site, et la DDE est en train d'établir la carte des enjeux à l'intérieur du périmètre d'étude.

La superposition des deux cartes permettra d'établir une carte de zonage du PPRT.

La réunion du CLIC a pour objet de présenter :

- La démarche globale d'élaboration du PPRT
- L'avancement des études techniques
- Les périmètres d'étude définis autour des sites concernés
- Les modalités de concertation et d'association proposées pour la démarche

Le projet d'arrêté de prescription sera rédigé à l'issue de la réunion du CLIC et transmis par le Préfet aux maires des communes concernées, qui auront 1 mois pour émettre un avis (au-delà, l'avis sera considéré comme favorable).

A partir de cet arrêté, il y a un délai de 18 mois pour l'élaboration puis l'approbation du PPRT.

Le groupe chargé de ce travail présentera l'avancement au cours de réunions d'association auxquelles participent l'Etat, l'exploitant, les communes concernées par l'application du Plan, la Région et le Département, ainsi qu'un représentant du CLIC.

Le projet de PPRT sera soumis à enquête publique à l'issue de laquelle sera pris l'arrêté d'approbation du PPRT après modifications éventuelles prenant en compte les avis recueillis.

### 3. Présentation du périmètre d'étude de PCAS

En rappel, Mr BARBERO présente :

- L'environnement de l'établissement, caractérisé par une urbanisation peu dense (quelques habitations individuelles), la présence de l'usine de traitement des ordures ménagères, d'une industrie (Solarforce) à proximité, de la caserne des sapeurs pompiers de Bourgoin et du centre commercial Leclerc, établissement recevant du public,

---

<sup>2</sup> Plan de Prévention des Risques Technologiques

- Les potentiels de dangers de l'établissement, liés aux stockages en vrac et en fûts, et aux ateliers de production se caractérisent principalement par des effets de surpression, des effets thermiques et des effets toxiques.
- Au cours de l'élaboration de l'étude des dangers, l'exploitant a proposé des mesures de réduction des potentiels de dangers à la source telles que le déplacement et la réorganisation du stockage d'acroléine au plus près de l'atelier consommateur (limitation des lignes de transfert, confinement des écoulements accidentels), et la mise en place d'études de sécurité des procédés en amont de la phase d'industrialisation (en particulier pour les procédés qui ont un potentiel d'emballage thermique)
- Dans la chimie fine, les phénomènes dangereux habituellement rencontrés sont en majorité des rejets de substances dangereuses, puis des incendies, des explosions et des projections ou chutes d'équipements,
- Les phénomènes retenus pour le PPRT ont été sélectionnés à partir des scénarios étudiés dans l'étude des dangers. Certains événements initiateurs et certains phénomènes dangereux peuvent être exclus pour le PPRT, selon des règles définies par la circulaire du 28 décembre 2006 (exclusion de certains phénomènes initiateurs moyennant le respect strict, intégral et justifié de la réglementation) et la circulaire du 3 octobre 2005 (exclusion de phénomènes dangereux de la classe de probabilité la plus faible, comportant une barrière passive ou au moins 2 barrières techniques de sécurité, et restant dans la même classe de probabilité en cas de défaillance de la barrière la plus fiable).

Par ailleurs, les experts n'ayant pas abouti à un consensus concernant certains phénomènes dangereux, ces cas sont traités par des textes spécifiques tels que la circulaire du 26 février 2008 selon laquelle il convient d'appliquer une maîtrise de l'urbanisation future à l'intérieur d'un périmètre de 100 m autour des stockages de produits agropharmaceutiques. Cette règle a été appliquée sur 6 stockages du site PCAS.

Pour l'élaboration du PPRT de PCAS, 30 phénomènes dangereux sont susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur du site, dont 18 présentent des effets thermiques, 7 des effets toxiques et 5 des effets de surpression. L'exploitant a proposé d'exclure un phénomène dangereux mettant en cause l'acroléine ; cette proposition n'a pas été retenue par l'inspection des installations classées car elle repose sur un projet (cf mesures de réduction des potentiels de dangers) à propos duquel les informations actuellement disponibles ne sont pas assez précises, notamment en ce qui concerne les barrières de sécurité.

Il résulte de ces éléments un périmètre d'étude présenté, à une distance globale d'une centaine de mètres des bâtiments.

Les installations concernées sont la déchetterie publique, l'entreprise Solarforce, quelques habitations et la caserne des pompiers de Bourgoin.

PCAS possède une réserve foncière à l'ouest de ses constructions.

Le périmètre enveloppe a été déterminé par superposition des zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression qui sont présentées indépendamment sous forme de cartes d'aléas.

Il apparaît que les effets thermiques génèrent des aléas de type TF ou TF+.

**Mr le Sous Préfet** demande à quelle date le projet d'arrêté de prescription pourra être prêt, et à partir de quel moment il pourra être statué sur certaines demandes d'aménagements dans la zone proche de PCAS.

**Mr FORAY** indique que le projet d'arrêté préfectoral peut être rédigé et transmis pour avis aux maires avant fin 2008. Quant aux projets, on peut d'ores et déjà affirmer qu'il n'y aura pas de contrainte sur l'urbanisme en dehors du périmètre d'étude qui vient d'être présenté.

**Mr BREUZA** (DDE) indique que la révision du PLU<sup>3</sup> peut être engagée dès lors que le périmètre d'étude est connu et souhaite savoir s'il est possible, dans la mesure où les cartes d'aléas sont quasiment définitives, de les communiquer officiellement aux maires pour qu'ils puissent instruire les demandes de permis de construire concernées .

**Mr FORAY** propose que ces documents soient communiqués dès que l'arrêté de prescription sera signé, soit un mois après la communication du projet pour avis, c'est-à-dire aux environs de la fin du mois de janvier.

**Mr GUICHARD** (Total France) demande pour quelle raison le seuil de 20 mbar a été retenu pour les effets de surpression.

**Mr BARBERO** rappelle que ce seuil correspond à la limite des bris de vitres, susceptibles de provoquer des effets indirects, ce qui peut amener à définir des règles spécifiques de protection pour les constructions neuves ou existantes.

**Mr FORAY** précise que les contraintes diminuent en fonction de l'éloignement.

#### **4. Modalités de concertation et d'association**

Ces modalités doivent être définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT.

Les acteurs du PPRT sont :

- L'Etat, en charge de la conduite du projet, notamment au travers de son équipe interministérielle DDE / DRIRE, et qui conduit la concertation
- Les exploitants
- Les collectivités locales, directement concernées pour la maîtrise de l'urbanisation
- Les acteurs locaux (riverains et associations), relais d'information à propos des risques technologiques et de la maîtrise de l'urbanisation
- Le CLIC

La concertation s'adresse au plus grand nombre, soit sous forme d'information unidirectionnelle (plaquette, exposition, article de presse, site internet) ou sous forme interactive (réunions publiques, forums internet, ...).

L'association concerne un groupe restreint ; elle se fait sous la forme de participation au groupe de travail mis en place pour l'élaboration du PPRT, dont chaque membre a la responsabilité de contribuer aux réflexions et de formuler des propositions. Ce groupe de travail réunit les partenaires cités ci-dessus ; il définit la stratégie du PPRT.

Pour le cas de PCAS, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents à la mairie de Bourgoin Jallieu,
- Mise en place d'un registre en mairie pour recueillir les remarques de la population, et d'une adresse de messagerie électronique gérée par la commune : [communication@bourgoinjallieu.fr](mailto:communication@bourgoinjallieu.fr)
- Mise à disposition des informations sur le site [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com) ou [www.pprtrhonealpes.com](http://www.pprtrhonealpes.com),

<sup>3</sup>

- Organisation d'au moins une réunion publique dans la commune de Bourgoin Jallieu
- Mise à disposition d'un document bilan de la concertation en préfecture et en mairie
- Conduite d'une enquête publique sur le territoire de la commune

Les modalités d'association proposées, et donc les participants au groupe de travail d'élaboration du PPRT, sont les suivantes :

- L'état : DRIRE et DDE
- L'exploitant de l'installation à l'origine du risque : PCAS
- La commune sur laquelle le plan doit s'appliquer : Bourgoin Jallieu
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Les autres collectivités : Conseil Général et Conseil Régional, car ils sont en charge de la gestion des collèges et lycées,
- Le représentant du CLIC

**Mr COTTALORDA** propose que les informations soient également accessibles à partir du site internet de la maire de Bourgoin Jallieu.

Ces modalités seront reprises dans le projet d'arrêté de prescription.

**Mr COTTALORDA** attire l'attention sur le fait que l'entreprise Solarforce, innovatrice dans le domaine des technologies solaires, est susceptible de se développer de manière importante dans les prochaines années.

**Mr BONNARDEL** (PCAS) informe le CLIC du fait qu'il est prévu dans le POI<sup>4</sup> de prévenir Solarforce en cas de sinistre sur le site. Une information préalable a été faite. Il précise que la cinétique des événements redoutés est compatible avec les délais d'information.

## **5. Désignation du représentant du CLIC parmi les personnes et organismes associés**

**Monsieur LUX** est désigné pour représenter le CLIC dans le groupe de travail d'élaboration du PPRT de PCAS à Bourgoin-Jallieu.

## **6. Présentation des périmètres d'étude des établissements Sigma Aldrich et Total France**

Ces périmètres ont déjà été présentés lors de la première réunion du CLIC Nord Isère.

45 phénomènes dangereux ont été recensés par Total ; ils ont des effets thermiques et de surpression, et la nature des phénomènes est la dérive de nuages d'hydrocarbures et le boil over.

Le périmètre d'étude est de 1 430 m autour des stockages pétroliers.

Sigma Aldrich stocke des produits dangereux en petits contenants. Le phénomène retenu pour le PPRT est l'incendie généralisé du stockage, dont les effets thermiques irréversibles atteignent 40 m au-delà du bâtiment.

Le rapport de prescription du PPRT est en cours de transmission auprès de la Préfecture de l'Isère.

---

<sup>4</sup> Plan d'Opération Interne : plan d'urgence de l'exploitant en cas d'événement à l'intérieur de l'établissement

## 7. Modalités de concertation et d'association

Pour le cas de Sigma Aldrich et Total France, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition des documents à la mairie de Saint Quentin Fallavier,
- Mise en place d'un registre en mairie et d'une adresse de messagerie électronique pour recueillir les remarques de la population
- Mise à disposition des informations sur le site [www.clicrhonealpes.com](http://www.clicrhonealpes.com) ou [www.pprtrhonealpes.com](http://www.pprtrhonealpes.com),
- Organisation d'au moins une réunion publique dans la commune de Saint Quentin Fallavier
- Mise à disposition d'un document bilan de la concertation en préfecture et en mairie
- Conduite d'une enquête publique sur le territoire des communes concernées

Sur demande des représentants des autres communes concernées, il est proposé de mettre à disposition les documents dans toutes les communes concernées, que ce soit les documents papier ou les documents au format informatique, qui seront alors relayés sur les sites internet de toutes les communes. Des adresses de messagerie électronique seront également mises en place.

*(N.B. hors réunion : l'adresse pour la commune de Bonnefamille sera [mairie@bonnefamille.com](mailto:mairie@bonnefamille.com), pour la commune de Villefontaine : [gestion-risques@mairie-villefontaine.com](mailto:gestion-risques@mairie-villefontaine.com), et le site internet de la commune de Villefontaine : [www.mairie-villefontaine.fr](http://www.mairie-villefontaine.fr) )*

Les modalités d'association, et donc les participants au groupe de travail d'élaboration du PPRT sont les suivantes :

- L'état : DRIRE et DDE
- Les exploitants des installations à l'origine du risque : Total France et Sigma Aldrich
- Les communes sur lesquelles le plan doit s'appliquer : Bonnefamille, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme : Communauté de Communes des Collines Nord Dauphiné, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Les autres collectivités : Conseil Général et Conseil Régional, car ils sont en charge des collèges et lycées,
- Le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de l'Isère
- Le représentant du CLIC

Ces modalités seront reprises dans le projet d'arrêté de prescription.

## 8. Désignation du représentant du CLIC

**Monsieur SADIN** informe que la seconde personne désignée pour représenter les riverains a déménagé et ne pourra plus assurer sa fonction. Il suggère que le second riverain habite une autre commune concernée (Bonnefamille par exemple).

**Monsieur SADIN** est désigné pour représenter le CLIC dans le groupe de travail d'élaboration du PPRT de Total France et Sigma Aldrich à Saint Quentin Fallavier.

## **9. Retour sur la campagne d'information sur les risques technologiques**

**Mme TORQUET** rappelle le contenu des documents qui ont été adressés à tous les membres du CLIC.

La campagne a été lancée par le Préfet le 10 octobre 2008. Il y a eu 7 réunions publiques dans l'Isère, dont une à Villefontaine. Il y avait peu de monde, mais les questions étaient pertinentes.

Les questions récurrentes portent sur le transport de matières dangereuses et sur l'audibilité des sirènes.

**Mr VERNAY** fait remarquer que les contraintes d'isolation phonique liées au bruit de la zone d'approche de l'aéroport Saint Exupéry rendent les sirènes inaudibles à l'intérieur des bâtiments.

Il est proposé de compléter l'alerte sonore par des appels téléphoniques directs vers les bâtiments concernés (système GALA). Ce point sera rapporté au SIDPC.

## **10. Clôture de la réunion**

Monsieur le Président du CLIC remercie les participants et lève la séance.